
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur EDOUARD Eric, Maire, en suite de convocation en date du 13 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 13 juillet 2020.

Étaient présents : M. EDOUARD Eric, M. POHIER Jean-Marie, Mme TOURSEL – DERUELLE Karine (à partir de 18 h 25, question n°12), M. MICHALSKI Richard, Mme BACHELET Véronique, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET – KONIECZNY Annette, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART Christiane, M. DANDRE Francis, M. ZIEMNIAK Jean-Luc, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK BLASCHKE Virginie, Mme NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER – QUEVA Peggy, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. COUVILLERS Nicolas, Mme LIGNIER Irène, M. DUCLERMORTIER José, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, Mme VANNECKE Aurélie.

Était absente représentée : Mme LERICHE CRETON Martine (pouvoir donné à M BOBEK Bernard).

Étaient absents non représentés : Mme TOURSEL – DERUELLE Karine (jusque 18 h 25), M. LEROY Jérôme, Mme LAISNE Nathalie.

Soit de 18 h à 18 h 25 : 25 présents, 4 absents excusés, dont 1 procuration, soit 26 votants ;

Soit après 18 h 25 : 26 présents, 3 absents excusés, dont 1 procuration, soit 27 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur POHIER Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 04 juillet 2020 est adopté sans observation, mais Madame Irène LIGNIER indique que dans celui-ci, est noté que Monsieur Jean-Marie POHIER est conseiller complémentaire pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), et que cela n'avait pas été dit lors de la séance.

Monsieur le Président indique que comme pour les conseillers communautaires, il s'agit simplement de prendre acte du résultat des élections du 28 juin 2020, et du fléchage correspondant des candidats.

Monsieur le Président propose, conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour :

17. Election des délégués de la commune au SACRA (Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette question complémentaire.

1. Indemnité de fonction du maire, des maire-adjoints, des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Président rappelle que des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux maire-adjoints et aux conseillers délégués et rappelle que lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Madame Irène LIGNIER demande si les délégations ont été attribuées aux maire-adjoints.

Monsieur le Président répond que celles-ci ont effectivement été attribuées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE

- le montant de l'indemnité de fonction du Maire comme suit : 46,54 % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, soit 1810,12 € brut mensuel.

- le montant de l'indemnité de fonction des maires-adjoints comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés : 13,76 % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, soit 535,18 € brut mensuel.

- le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés : 4,50 % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique soit 175,02 € brut mensuel.

DIT

que la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(MAJORATIONS D'INDEMNITE DE FONCTION)**

| Membres du Conseil Municipal | Fonction | Taux | Montant de l'Indemnité en € |
|---------------------------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|
| Monsieur EDOUARD Eric | Maire | 55% | 2 139.17 |
| Monsieur POHIER Jean-Marie | Premier maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame TOURSEL – DERUELLE Karine | Deuxième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur MICHALSKI Richard | Troisième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame BACHELET Véronique | Quatrième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur WATTEL Jean-Marc | Cinquième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame COUVILLERS – OBOEUF Sandrine | Sixième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur ZIOLKOWSKI Félix | Septième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame GOZET – KONIECZNY Annette | Huitième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame NAGORNIEWICZ Angélique | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur BOBEK Bernard | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LENTWOJT Suzanne | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur ZIEMNIAK Jean-Luc | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame SZCZEPANIAK Caroline | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur BENS Frédéric | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LERICHE – CRETON Martine | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur COUVILLERS Nicolas | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur NOWACZYK Freddy | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame CUISINIER – QUEVA Peggy | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur DANDRE Francis | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LOUCHARTE Christiane | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |

Monsieur le Président précise que les indemnités du Maire et des maire-adjoints sont identiques à celles de l'ancienne mandature.

2. Majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal

Monsieur le Président rappelle que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, dès lors que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU), au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Monsieur le Président expose que c'est le cas pour la commune et propose donc d'adopter cette majoration des indemnités de fonction pour le Maire et les maire-adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 24 voix pour,

DECIDE l'application de la majoration des indemnités de fonction.

FIXE

-le montant de l'indemnité de fonction du Maire comme suit : 55 % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, soit 2.139,17 € brut mensuel.

-le montant de l'indemnité de fonction des maires-adjoints compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés : 17,20 % de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, soit 668,97 € brut mensuel.

DIT

que la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ; que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(MAJORATIONS D'INDEMNITE DE FONCTION)**

| Membres du Conseil Municipal | Fonction | Taux | Montant de l'Indemnité en € |
|---------------------------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|
| Monsieur EDOUARD Eric | Maire | 55% | 2 139.17 |
| Monsieur POHIER Jean-Marie | Premier maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame TOURSEL – DERUELLE Karine | Deuxième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur MICHALSKI Richard | Troisième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame BACHELET Véronique | Quatrième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur WATTEL Jean-Marc | Cinquième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame COUVILLERS – OBOEUF Sandrine | Sixième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Monsieur ZIOLKOWSKI Félix | Septième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame GOZET – KONIECZNY Annette | Huitième maire-adjoint | 17.20% | 668.97 |
| Madame NAGORNIEWICZ Angélique | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur BOBEK Bernard | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LENTWOJT Suzanne | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur ZIEMNIAK Jean-Luc | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame SZCZEPANIAK Caroline | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur BENS Frédéric | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LERICHE – CRETON Martine | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur COUVILLERS Nicolas | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur NOWACZYK Freddy | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame CUISINIER – QUEVA Peggy | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Monsieur DANDRE Francis | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |
| Madame LOUCHART Christiane | Conseiller municipal délégué | 4.50% | 175.02 |

3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

La liste présentée par Monsieur Eric EDOUARD obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Titulaires- COUVILLERS-OBOEUF Sandrine- DUCLERMORTIER José- EDOUARD Eric- MICHALSKI Richard- ZIEMNIAK Jean-Luc | <ul style="list-style-type: none">- Suppléants- COUVILLERS Nicolas- POHIER Jean-Marie- DANDRE Francis- TOURSEL – DERUELLE Karine- LAISNE Nathalie |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4. Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal, à 12 membres. 6 membres sont élus en son sein par le conseil municipal et 6 membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 26 Suffrages exprimés : 26

La liste présentée par Monsieur Eric EDOUARD obtient 6 sièges.

Sont ainsi déclarés élus au conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale

- COUVILLERS-OBOEUF Sandrine
- GOZET-KONIECZNY Annette
- MICHALSKI Richard
- POHIER Jean-Marie
- TOURSEL – DERUELLE Karine
- VANNECKE Aurélie

5. Désignation du délégué local pour le Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une action sociale au service des personnels territoriaux.

Comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, l'adhérent du CNAS doit renouveler ses délégués, un pour les élus et un pour les agents. Le rôle du délégué est de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur MICHALSKI Richard en tant que délégué local pour le Comité National d'Action Sociale.

6. Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Emile Zola

Monsieur le Président rappelle qu'il convient comme à chaque renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Zola, ainsi que son suppléant.

Monsieur le Président recueille les candidatures suivantes : Madame TOURSEL – DERUELLE Karine, en tant que titulaire, Madame Irène LIGNIER, en tant que titulaire et Monsieur EDOUARD Eric en tant que suppléant.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 26

Ont obtenu : Madame TOURSEL – DERUELLE Karine 21 voix, Madame Irène LIGNIER 5 voix, Monsieur Eric EDOUARD 26 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, DESIGNE représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Zola, Madame TOURSEL – DERUELLE Karine, titulaire, et Monsieur EDOUARD Eric, suppléant.

7. Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'école

Monsieur le Président rappelle l'article D411-1 du Code de l'éducation qui prévoit que pour chaque conseil d'école, la commune est représentée par deux élus, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle que 4 conseils d'école sont concernés : Groupe scolaire GAMBETTA, Groupe scolaire CURIE, Ecole élémentaire CAMPHIN, Ecole maternelle CAMPHIN.

Monsieur le Président recueille les candidatures suivantes : Madame SZCZEPANIAK Caroline pour le Groupe Scolaire Gambetta, Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie, Madame VANNECKE Aurélie pour le Groupe Scolaire Curie, Madame Irène LIGNIER, Monsieur ZIEMNIAK Jean-Luc pour l'école élémentaire Camphin, Madame Irène LIGNIER, Monsieur BENS Frédéric pour l'école maternelle Camphin.

Il est procédé au vote pour chaque conseil d'école

Nombre de votants : 26

Ont obtenu : Groupe Scolaire Gambetta : Madame SZCZEPANIAK Caroline 26 voix, Groupe Scolaire Curie : Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie 21 voix, Madame VANNECKE Aurélie 5 voix, Ecole élémentaire Camphin : Madame Irène LIGNIER 5 voix, Monsieur ZIEMNIAK Jean-Luc 21 voix, Ecole maternelle Camphin : Madame Irène LIGNIER 5 voix, Monsieur BENS Frédéric, 21 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, DESIGNE

- Madame SZCZEPANIAK Caroline pour le Groupe Scolaire Gambetta ;
- Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie pour le Groupe Scolaire Curie ;
- Monsieur ZIEMNIAK Jean-Luc pour l'école élémentaire Camphin ;
- Monsieur BENS Frédéric pour l'école maternelle Camphin.

8. Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur le Président rappelle que les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Monsieur le Président expose qu'il convient de désigner :

- pour le CT : 3 titulaires et 3 suppléants
- pour le CHSCT : 3 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

-pour le Comité Technique :

titulaires : EDOUARD Eric, SZCZEPANIAK Caroline, ZYMNIAK Jean-Luc

suppléants : POHIER Jean-Marie, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, MICHALSKI Richard

-pour le Comité d'Hygiène et de sécurité des conditions de travail :

titulaires : EDOUARD Eric, SZCZEPANIAK Caroline, ZYMNIAK Jean-Luc

suppléants : POHIER Jean-Marie, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, MICHALSKI Richard

9. Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration d'Habitat Insertion

Monsieur le Président rappelle que le Maire représente la commune au Conseil d'Administration de l'association Habitat Insertion. Cependant étant déjà lui-même membre du Conseil d'Administration de l'association, à titre personnel, il convient de désigner un autre représentant titulaire de la commune et son suppléant.

Monsieur le Président recueille les candidatures suivantes : Madame Irène LIGNIER, en tant que titulaire, Madame Véronique BACHELET en tant que titulaire, Madame SZYMKOWIAK BLASCHKE Virginie, en tant que suppléant, Madame VANNECKE Aurélie en tant que suppléant.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 26

Ont obtenu : Madame Véronique BACHELET 21 voix, Madame SZYMKOWIAK BLASCHKE Virginie 21 voix, Madame Irène LIGNIER 5 voix, Madame VANNECKE Aurélie 5 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, DESIGNE Madame BACHELET Véronique, titulaire, et Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie, suppléante pour représenter la commune au sein du conseil d'administration d'Habitat Insertion.

10. Désignation du correspondant défense (CORDEF) de la commune

Monsieur le Président rappelle l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, il a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, etc...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée active ou dans la réserve, etc...) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 24 voix pour,

DESIGNE Monsieur ZIOLKOWSKI Félix, correspondant défense de la Commune.

11. Désignation du référent sécurité routière de la commune

Monsieur le Président rappelle que les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales et sont des partenaires incontournables de l'Etat.

Monsieur le Président expose que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) ont signé en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'Etat et l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

DESIGNE Monsieur ZIOLKOWSKI Félix, référent sécurité routière de la Commune.

12. Renouvellement de la commission Communale des impôts Directs (CCID)

Monsieur le Président rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Madame Irène LIGNIER demande combien d'élus figurent sur cette liste. Monsieur le Président indique qu'ils sont au nombre de 16.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, ci-jointe.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------------|-----------------------------|
| M. POHIER Jean-Marie | M. MICHALSKI Richard |
| M. GERVOIS Norbert | M. DANDRE Francis |
| M. SURMAN André | M. BOBEK Bernard |
| M. SZCZEPANIAK Henri | Mme LOUCHARTE Christiane |
| M. CADET Alain | Mme ROUSSEL Ghislaine |
| Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine | Mme LAISNÉ Nathalie |
| Mme LENTWOJT Suzanne | M. ZIEMNIAK Jean-Luc |
| M. COUVILLERS Nicolas | M. DUCLERMORTIER José |
| M. ROBERT Bruno | M. WATTEL Jean-Marc |
| M. WALLE Pierre-Marie | M. WALLE Dominique |
| M. EDOUARD Jacques | M. LABAJ Aloyse |
| M. ZIOLKOWSKI Félix | Mme DELPLACE Irène |
| Mme SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie | Mme LERICHE CRETON Martine |
| M. LIBESSART Salvador | Mme GOZET KONIECZNY Annette |
| M. PONCHANT Yvon | M. ROBILLIART Noël |
| M. NOWAK Waldemar | Mme TAILLY Annie |

13. Délégation au maire pour ester en justice

Monsieur le Président expose que sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Monsieur le Président expose que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le maire peut être chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (portée générale) :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
- Contentieux de l'annulation ;
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire délégation d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (portée générale).

14. Délégation au maire pour la passation des marchés publics

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L2122-22-4 du CGCT, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire délégation pour la passation des marchés publics dans le cadre d'un montant inférieur à 214.000,00 €.

15. Délégation au maire en application de l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Président expose que l'article L2122-22 du CGCT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'attributions exercées au nom de la commune, notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 1.000.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le cadre d'un montant inférieur à 214.000,00 € (seuil de procédure formalisée pour les fournitures et services), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :

- Contentieux de l'annulation ;

- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;

- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250.000,00 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner au Maire délégation d'exercer les attributions précitées au nom de la commune.

16. Cession du logement 18 rue d'Armentières

Monsieur le Président expose que la SA d'HLM Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Marles-les-Mines, 18 rue d'Armentières. Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la cession de ce logement.

17. Election des délégués de la commune au SACRA (Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel)

Monsieur le Président rappelle que les délégués du SACRA sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues aux articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires, au scrutin secret.

Monsieur le Président enregistre les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Nombre de votants : 26

Ont obtenu : Messieurs EDOUARD Eric 26 voix, POHIER Jean-Marie 26 voix, MICHALSKI Richard, 26 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs EDOUARD Eric, POHIER Jean-Marie, MICHALSKI Richard, délégués de la commune pour le SACRA (Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h50.



Le Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie POHIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JmP", written over a horizontal line.